



COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 31 mars 2009

Le 31 mars 2009 à 20h, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 25 mars 2009, et sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, BODINEAU Jacqueline, MARHAB Hamid, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle, BONNET Thérèse, DELATTE Isabelle, MELUC Dominique, ROGER Jean-Louis, THUILLIER Alain, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, LERAY Fabienne, ROUAULT Stephan, BLANCHARD Denis, LANGLOIS Christian.

(Fabienne LERAY a pris place en séance à partir de 20h17)

(Denis BLANCHARD a pris place en séance à partir de 20h35)

POUVOIR(S) :

Danielle COLLIARD a donné procuration à Jacqueline BODINEAU
Marie-Clet DESDEVISES a donné procuration à Laurence MORCH
Jean-Yves HENRY a donné procuration à Jean-Louis ROGER

ABSENT(S) - EXCUSE(S) :

Christian BALASAKIS

ABSENT(S) :

Jacques VILLEZ

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylviane LASCAUX

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h09.

Madame Sylviane LASCAUX est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2009 est adopté à l'unanimité sans modification.

Cet ordre du jour est approuvé à l'unanimité et est abordé comme suit :

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCE SOLIDARITE PALESTINE

Monsieur le Maire expose la question.

Les quatre communes du canton de la Chapelle-sur-Erdre (La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp-des-Fontaines, Treillières et Sucé-sur-Erdre) portent un intérêt commun à la question palestinienne. Elles ont souhaité se fédérer et se mobiliser autour d'un projet commun en 2009 qui témoignerait du soutien et de la solidarité de ces collectivités avec le peuple palestinien. Il s'agit d'une semaine d'échange culturel avec la Palestine.

Ensemble, elles ont décidé de mettre en place un temps fort en avril 2009 pour informer la population, il s'agit de la semaine cantonale de la Solidarité avec la Palestine du 23 avril au 3 mai 2009 qui se déroulera de la manière suivante :

- accueil d'une délégation palestinienne de Jénine sur le canton.
- réception officielle de cette délégation à Sucé-sur-Erdre à 19h00 le lundi 27 avril avec à 20h30 la projection d'un film suivi d'un débat.
- accueil d'une troupe de théâtre d'adolescents « Le Théâtre de la Liberté » de Jénine pour une représentation à Grandchamp des Fontaines le dimanche 26 avril.
- présentation d'une exposition à la bibliothèque de Sucé-sur-Erdre.
- sollicitation des associations des différentes communes en fonction des souhaits de la délégation palestinienne
- contacts avec les écoles par l'association France Palestine Solidarité pour, si elles le souhaitent, une information et échanges avec la délégation palestinienne auprès des CM1/CM2.

Le coordinateur de cette action est l'association départementale France Palestine Solidarité, qui pour mettre en place ce projet a besoin de la participation des collectivités du canton.

La commune de Sucé-sur-Erdre est sollicitée à hauteur de 620 € (quote-part de la prise en charge des coûts de transports estimées à 10 000 €).

(arrivée de Madame Fabienne LERAY à 20h17).

Monsieur Jean-louis ROGER salue le travail de l'association et souhaite que cette manifestation soit porteuse d'un message de paix en rejetant toute violence de part et d'autre. Il considère cependant que la situation israélo-palestinienne est plus délicate et complexe qu'il n'y paraît. Aussi, pour Agir Ensemble, il apparaît que le soutien à cette manifestation n'est pas du ressort des collectivités mais de chaque citoyen par un acte volontaire.

Ainsi, le groupe Agir s'abstiendra sur le vote de la subvention mais apportera un soutien financier personnel à l'association France Palestine Solidarité.

Monsieur Le Maire lui indique qu'il ressent autant d'aversion envers les actes du Hamas qu'à l'encontre des actions de l'armée israélienne.

Il replace la question dans son contexte : celui de l'accueil d'une troupe de théâtre de jeunes palestiniens.

Il ajoute que, pour sa part, il n'a pas pour habitude de rendre public ses engagements et soutiens personnels.

Madame Jacqueline BODINEAU ne comprend pas l'attitude du groupe Agir Ensemble alors que l'association de la Grande Ile a bien bénéficié du soutien financier de la Commune. Elle se dit aussi choquée de cette annonce publique sur l'engagement financier personnel des élus d'Agir Ensemble. Monsieur Dominique MELUC lui rappelle quels étaient le contexte et la finalité de l'aide apportée à l'association de la Grande Ile : une forme de parrainage de commune à commune via l'association sucéenne et sur un plan d'équipement de trois ans.

Monsieur Hamid MARHAB indique que la troupe de théâtre palestinienne a été fondée, à l'origine, par une israélienne et que la venue de cette troupe s'inscrit dans un cadre d'échanges scolaires avec des collégiens et avec l'aval des instances académiques. Il précise que la troupe sera aussi accueillie dans d'autres villes de France.

Il ne veut pas rentrer dans un débat politique : chacun pouvant avoir sa position sur la question.

Mais il s'agit là d'accompagner un échange international ; sachant qu'à côté de la troupe de théâtre il existe aussi une association de femmes et une association de personnes handicapées.

Quant au fait que les élus ne pourraient pas décider à la place des administrés, il rappelle que les élus n'arrêtent pas de faire des choix pour l'ensemble de la population.

Monsieur Jean-Louis ROGER réagit à ce dernier propos car pour lui ce n'est pas la même chose que de traiter une question d'assainissement.

Madame Isabelle DELATTE exprime son incompréhension quant à la position adoptée par Agir Ensemble : refus du groupe mais adhésion individuelle à une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble), décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 620 € à l'association France Palestine Solidarité et de prévoir le crédit nécessaire au budget de l'exercice.

2) FINANCES

2-1/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2008 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT, PORT)

Monsieur le Maire donne lecture des résultats des comptes administratifs établis au titre de l'exercice 2008 pour le Budget de la Commune, celui du Service d'assainissement eaux usées et celui du Domaine portuaire concédé.

Ces comptes sont présentés au Conseil Municipal après avoir fait l'objet d'un examen lors de la Commission Municipale Finances / Personnel du 20 mars 2009.

(arrivée de Monsieur Denis BLANCHARD à 20h35)

COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 467 475.00	5 676 952.48	8 746 544.49	4 580 152.23	2 585 642.40
Dépenses	5 467 475.00	4 813 124.48	8 746 544.49	4 878 074.87	2 012 767.74
Résultat de l'exercice		863 828.00		-297 922.64	
Reprise du résultat 2007		0.00		-988 046.96	
Résultat clôture 2008 (hors restes à réaliser)		863 828.00		-1 285 969.60	

BUDGET ASSAINISSEMENT	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	515 910.44	302 382.69	1 425 793.16	274 485.89	438 715.22
Dépenses	515 910.44	165 324.70	1 425 793.16	810 961.45	527 662.99
Résultat de l'exercice		137 057.99		-536 475.56	
Reprise du résultat 2007		257 359.65		216 352.51	
Résultat clôture 2008 (hors restes à réaliser)		394 417.64		-320 123.05	

BUDGET DOMAINE PORTUAIRE (HT)	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	78 127.69	34 518.91	113 746.97	6 107.29	
Dépenses	78 127.69	21 434.06	113 746.97	110 360.00	3 240.00
Résultat de l'exercice		13 084.85		-104 252.71	
Reprise du résultat 2007		45 327.69		60 019.28	
Résultat clôture 2008 (hors restes à réaliser)		58 412.54		-44 233.43	

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques KOGAN, le Conseil Municipal est invité à débattre des résultats des comptes administratifs de l'exercice 2008.

Monsieur Jean-Louis ROGER indique que son groupe n'aura rien à redire sur la sincérité des chiffres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote) approuve les trois comptes administratifs de l'exercice 2008.

Monsieur Dominique MELUC dénonce le fait que les documents remis aux conseillers soient très insuffisants en informations détaillées. Il ajoute qu'il aurait été intéressant de comparer 2008 à 2009.

Monsieur le Maire lui répond, en regrettant d'avoir à rappeler le passé, qu'il lui est souvent arrivé, lorsqu'il était conseiller municipal d'opposition, de découvrir les documents sur table lors des commissions des finances.

Pour autant, il rappelle que pour le vote du dernier budget primitif le changement de logiciel de finances/comptabilité avait généré des difficultés liées au contexte d'installation et que l'objectif est d'améliorer la production des documents.

Monsieur Jean-Louis ROGER reconnaît que si les documents n'étaient communiqués que pour les réunions ils étaient cependant détaillés et portés par une compétence qui permettait d'expliquer l'information aux conseillers pour qu'ils la comprennent.

Monsieur Dominique MELUC conteste les affirmations de Monsieur le Maire et lui demande de les prouver.

Il insiste sur la nécessaire qualité de l'information qui doit être faite aux conseillers d'autant plus en matière budgétaire et financière. Il cite, pour exemple, la présentation budgétaire faite à la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN informe les conseillers que le dossier budgétaire 2009 détaillé qui a été remis aux membres du Bureau municipal ainsi qu'à chaque groupe d'opposition peut être consulté librement en mairie.

2-2/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT, PORT)

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

Monsieur le Trésorier Principal de Carquefou, Comptable de la Collectivité, a transmis ses comptes de gestion relatifs à l'exercice 2008.

Une lecture comparée des résultats est faite en relation avec les comptes administratifs de l'ordonnateur.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le Conseil Municipal constate à l'unanimité que ces comptes de gestion pour le Budget de la Commune, du Service d'assainissement eaux usées et du Domaine portuaire concédé, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

2-3/ PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE : DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

La question est exposée par Monsieur le Maire.

Le Parlement a adopté le 29 janvier 2009 la loi de finances rectificative pour 2009, comportant en particulier le dispositif de versement anticipé du FCTVA. La circulaire d'application de cette mesure a été publiée le 13 février sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Ce dispositif permet aux collectivités qui s'engagent sur une progression de leurs dépenses d'investissement en 2009 d'obtenir une réduction d'un an pour l'attribution du FCTVA.

Ainsi, le versement anticipé du FCTVA est ouvert aux collectivités qui s'engagent à ce que leurs dépenses d'investissement 2009 soient supérieures à la moyenne de leurs dépenses d'investissement de 2004, 2005, 2006 et 2007 (tous budgets confondus).

Compte tenu du versement au cours du même exercice du FCTVA aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, la nouvelle mesure s'applique :

- aux Communes,
- aux Communautés Urbaines et aux Syndicats d'Agglomération Nouvelle,
- aux Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes éligibles au FCTVA,
- aux Départements et aux Régions,
- aux autres bénéficiaires du FCTVA (SDIS, CCAS...).

Les collectivités doivent manifester cet engagement en deux temps :

- au préalable, en prenant une délibération dans laquelle elles s'engagent à augmenter leurs investissements, et qui autorise l'exécutif à signer une convention en ce sens avec le Préfet,
- puis en signant, avant le 15 avril 2009, cette convention avec le Préfet, entérinant l'engagement.

Les bénéficiaires du fonds ayant pris cet engagement percevront en 2009 l'attribution de FCTVA correspondant aux dépenses 2008 (qui s'ajoutera donc à l'attribution perçue au titre des dépenses 2007).

Les collectivités qui ne s'engagent pas à accroître leurs investissements en 2009 continueront à percevoir le FCTVA avec un décalage de 2 ans.

Les Préfectures apprécieront en début d'année 2010, pour chaque collectivité ayant signé une convention, si l'engagement pris a été respecté.

Dans le cas où les contrôles effectués attestent que les dépenses 2009 sont supérieures au montant de référence, le bénéfice de la mesure sera définitivement acquis pour l'avenir. Ainsi, les collectivités concernées continueront de percevoir le FCTVA l'année qui suit la réalisation des dépenses : elles recevront en 2010 le FCTVA dû au titre des dépenses 2009, en 2011 le FCTVA dû au titre des dépenses 2010, etc.

Dans le cas inverse, la collectivité sera, dès 2010, à nouveau soumise au régime de droit commun (versement du FCTVA en $N + 2$). Elle ne percevra donc aucune attribution de FCTVA en 2010, puisque celle-ci lui aura déjà été versée en 2009 au titre des dépenses 2008.

A compter de 2011, elle percevra le FCTVA avec un décalage de deux ans : le FCTVA attribué au titre des dépenses 2009 lui sera versé en 2011.

Sur la base des comptes administratifs des années servant de référence (de 2004 à 2007), la moyenne des dépenses réelles d'équipement pour la Commune a été de 2 414 855 € (mini de 1 334 064 € pour un maxi de 4 632 325 €).

Le montant prévisionnel de dépenses d'équipement sur lequel s'engage la Commune est de 6 380 632 €.

Monsieur le Maire confirme l'intérêt de cette mesure qui permettra à la Commune de bénéficier en 2009 du FCTVA de 2007 et de celui de 2008 (386 896 € pour ce dernier).

Il est précisé que les montants de dépenses réalisées qui seront contrôlés sont ceux des dépenses d'investissement globales et pas uniquement ceux des dépenses éligibles au FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver l'adhésion à ce dispositif,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

2-4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE CASSON

Madame Christine CHEVALIER présente la question.

Au titre de l'aide aux communes sur les routes départementales en agglomération et afin d'améliorer la sécurité routière dans les communes de plus de 4 000 habitants et uniquement pour les entrées d'agglomération du centre bourg, le Conseil Général subventionne les travaux à 35 % du montant hors taxes plafonné à 600 000 € plus 40 € par habitant, le total subventionnable ne devant pas excéder 800 000 €. Les études et les relevés topographiques sont aussi aidés financièrement selon des modalités propres.

Il est à noter que le Conseil Général vient juste de revoir sa politique en ce domaine (Commission permanente du 5 mars dernier). Auparavant, les critères étaient les suivants : 300 000 € maxi de travaux majoré de 20 € par habitant et total subventionnable limité à 400 000 €.

De plus, les plafonds des études ou des travaux s'appliquent pour une période de 10 ans au lieu de 5 ans auparavant.

La commune a en projet un aménagement de la route de Casson pour sécuriser l'entrée d'agglomération en prenant également en compte les déplacements cyclables. Les travaux sont estimés à 723 000 € HT et les études sont chiffrées à 20 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que le projet n'est pas définitivement arrêté et que la Commission Cadre de vie va poursuivre la réflexion.

Monsieur Dominique MELUC se dit satisfait de voir que la subvention est sollicitée bien que rien n'a été prévu en recettes du budget qui vient pourtant juste d'être voté.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le principe de ce projet et de solliciter l'aide financière du Département.

3) CADRE DE VIE

3-1/ ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE FABRICATION DE PRODUITS D'AMENDMENT DES SOLS ET SUPPORTS DE CULTURES DEPOSEE PAR LA SOCIETE LA FLORENTAISE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rapporte la question.

La société S.A. LA FLORENTEAISE a demandé une autorisation auprès de l'Etat en vue d'exploiter, après régularisation et extension, des installations de fabrication de matières fertilisantes et de supports de cultures situées à Saint-Mars-du-Désert.

L'activité de cette société consiste à fabriquer et à commercialiser des produits d'amendement des sols depuis 1986.

La fabrication des produits est réalisée à partir de :

- tourbe brune et blonde (importée) ;
- écorces ou fibres de bois ;
- déchets végétaux, terre de Bruyère, fibres de coco, fumier de cheval, sable et argile.

Les produits finis sont stockés sur une plateforme aérienne ou sous bâtiment.

La modification concerne une demande d'extension des zones de stockage de matériaux.

L'accès au site s'effectue depuis la RD178 par une voie communale.

L'activité de fabrication d'amendement de produits se situe sur la commune de Saint-Mars-du-Désert qui est concernée par une Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) (Marais de l'Erdre), une zone NATURA 2000 (Marais de l'Erdre), une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) (Marais de Mazerolles et Petit Mars), deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 (partie du marais de Saint-Mars-du-Désert et Petit Mars), une Z.N.I.E.F.F. de type 2 (vallée et marais de l'Erdre), et une Zone Humide d'Importance Nationale : l'Erdre (marais de Mazerolles et de Petit-Mars).

Depuis fin 2008, un arrêté préfectoral interdit l'extraction de la tourbe.

L'usine dispose d'un stock pour environ 2 années.

La production de la société sur ce site a doublé depuis quelques années.

C'est l'une des raisons de cette extension, d'une part de la zone de stockage extérieure et à terme de bâtiments de bureaux qui se situera en zone Z.I.C.O.

Cette demande d'extension ne constitue pas à moyen terme une augmentation de la production donc de nuisances sur l'environnement immédiat.

Sous condition que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Mars-du-Désert le permette, cette extension ne paraît donc pas poser problème.

Une enquête publique sera ouverte du 6 avril au 6 mai 2009 dans la Commune de Saint-Mars-du-Désert. Le Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre est appelé à donner son avis, la Commune étant dans le cercle de 3 Km autour de l'activité concernée.

Les élus de Saint-Mars-du-Désert sont particulièrement sensibilisés au risque de circulation supplémentaire de véhicules poids lourds.

La question de la provenance de la tourbe (Brière plutôt que de l'importation) a été aussi soulevée.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier n'a pas pu être présenté préalablement en commission Cadre de vie car arrivé en mairie le matin même de la dernière réunion en date de cette commission. De plus, l'avis du Conseil Municipal devant être porté au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, la prochaine séance du Conseil municipal du 26 mai aurait été trop tardive.

Il précise bien que la demande porte sur l'extension de la zone de stockage et non sur l'intensification de la production (extraction) de tourbe. La demande d'autorisation concerne l'activité d'ensachage.

Après analyse du dossier et consultation des élus des communes de Petit-Mars et de Saint-Mars-du-Désert, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'émettre un avis favorable sur la demande de la société La Florentaise sous les réserves suivantes :

- que soient précisés les perspectives et le mode de développement de l'activité en particulier concernant l'importation de la tourbe.
- qu'une étude spécifique sur les écoulements des eaux pluviales en provenance de la zone de stockage soit effectuée.

L'EDENN (qui n'avait pas eu connaissance de cette demande de La Florentaise) a aussi été alertée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide donner un avis favorable à cette demande d'autorisation déposée par La Florentaise mais assorti des réserves énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire fait état de sa participation à une réunion de l'EDENN (CREZH) au cours de laquelle la question du devenir de la digue existante (très dégradée) a été posée : conservation et consolidation ou démolition. Il précise que cette digue ne répond plus à son usage initial. Une étude va être menée par l'EDENN.

Monsieur le Maire a alerté sur la nécessaire protection de la nappe phréatique à cet endroit.

3-2/ FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL : REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL (PAVC 2009).

Madame Christine CHEVALIER expose la question.

Dans le cadre du Plan d'aménagement de la voirie communale (PAVC), le Département alloue des aides financières aux communes.

Il s'agit de subventionner des opérations individualisées de remise en état de voies communales et de chemins ruraux. Les travaux éligibles concernent les travaux d'aménagements ou de grosses réparations effectuées sur l'emprise de la voie (réseau hors agglomération pour les communes de plus de 4 000 habitants).

Après recensement sur le terrain des voies pouvant être concernées et après présentation en Commission Cadre de vie, le programme proposé est constitué d'une tranche ferme à 167 700 € HT et d'une tranche conditionnelle à 5 850 € HT.

Un crédit de 200 000 € est ouvert au budget de l'exercice.

Monsieur Alain THUILLIER attire l'attention sur le risque de confusion lié à l'appellation « Moquechien » à laquelle doit être substituée celle de « La Trématière » dans la liste des travaux de ce programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le programme proposé et de solliciter l'aide financière du Département.

4) VIE SCOLAIRE PETITE ENFANCE

4-1/ MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE : DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNATURE DU MARCHÉ

La question est présentée par Madame Mireille Rincé.

La collectivité bénéficie de prestations de restauration pour les services suivants : restaurant scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, multi accueil.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 août 2009, son renouvellement doit être envisagé.

Il est proposé de lancer un marché à bons de commande pour la fourniture annuelle d'environ 74 800 repas scolaires, 4 900 repas et goûters pour les accueils de loisirs et 1 500 repas et goûters pour le multi accueil et une mission d'assistance technique.

Le marché est envisagé pour une durée d'un an reconductible tacitement avec une durée maximale de 4 ans.

Les offres seront jugées sur la valeur technique (60 %) et le prix des prestations (40 %). Ils étaient de 50/50 lors de la précédente consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement énoncés ci dessous avec les pondérations suivantes :

- La valeur technique jugée par la pertinence de la solution proposée à travers le mémoire technique détaillé indiquant l'organisation de la mise en place pour gérer le marché pondéré à 60 %, décomposée en sous pondération ci après :
 - Engagement sur la qualité sanitaire et gustative des denrées et des repas livrés et la pertinence des propositions des menus (40 %),
 - Moyens mis en œuvre pour assurer le conseil en organisation et la formation du personnel municipal (10 %),

Délais et modalités de livraison des denrées alimentaires et les repas livrés (10%).

- Le prix des prestations apprécié au vu du bordereau de décomposition des prix, pondéré à 40 %,

L'échelle de notation est définie de 1 à 10. La note de 10 sera attribuée à l'offre de prix la moins disante et de manière décroissante pour les autres offres.

Le coût du marché actuel a été de 152 000 € TTC en 2008.

Le nouveau cahier des charges reprend l'essentiel des dispositions de celui existant. Il a été actualisé pour tenir compte de l'évolution de la réglementation (mentionner un approvisionnement régional est proscrit) et adapté pour une meilleure prise en compte des services existants (Multiaccueil).

La modification principale concerne la référence à l'approvisionnement bio : il est demandé un repas complet par semaine (deux en option). A ce propos, le choix a été fait d'un repas complet plutôt que de disperser des aliments bio dans différents menus et la Municipalité aura un regard attentif à l'impact budgétaire.

La formule retenue étant celle d'un marché à procédure adaptée avec possibilité de négociation, l'analyse des offres et le choix de la meilleure offre seront confiés à la Commission Enfance Vie scolaire plus l'Adjoint aux Finances. La Commission sera aussi assistée de la Directrice du service Enfance Vie scolaire et du Directeur Général des Services.

Une information du Conseil municipal sera faite en séance.

Le délai de réception des offres a été fixé au 30 avril 2009.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'inquiète de savoir si le cahier des charges de cette consultation a été discuté en commission.

Madame Mireille RINCE lui répond par l'affirmative et lui précise que Monsieur Jean-Yves HENRY, représentant du groupe Agir Ensemble, n'était pas présent lors de cette réunion.

Elle ajoute que ce cahier des charges avait fait l'objet d'une réflexion et d'un travail préalable de rédaction par un groupe de travail constitué d'élus et de personnels.

Il est précisé que le cahier des charges est consultable sur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- d'approuver la consistance du marché à conclure et la procédure de consultation à lancer,

- de donner délégation à M. le Maire pour signature du marché à l'issue de la procédure,

- de prévoir le financement au budget de l'exercice.

4-2/ MISE EN ŒUVRE D'UNE REFLEXION POUR UN NOUVEAU PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) – Information -

Madame Mireille Rincé commente ce point.

La Municipalité a confié à la Fédération des Amicales Laïques (FAL 44) une mission de diagnostic et d'accompagnement pour la rédaction et la mise en œuvre d'un Projet Educatif Local (PEL).

Il s'agit de définir la politique éducative municipale.

La mission consiste en un diagnostic préalable, une définition des grandes orientations éducatives puis d'une stratégie de développement et aboutira à la construction des actions, en particulier dans les dossiers contractuels (Contrat Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse ...).

Madame Mireille RINCE précise les grands axes arrêtés par la Municipalité : le « vivre ensemble », la solidarité et l'intergénérationnel.

Monsieur Dominique MELUC juge utile la démarche au plan communal mais il regrette qu'elle ne s'inscrive pas dans une réflexion à l'échelle du territoire d'Erdre et Gesvres qui se serait ensuite déclinée au niveau communal.

Monsieur le Maire constate que beaucoup de communes ne sont pas encore prêtes à cela.

Madame Marie-Claude BARBET intervient pour dire l'importance d'une réflexion sur la question des rythmes scolaires de l'enfant car cela peut avoir des incidences sur le territoire (transports scolaires par exemple). Elle pense qu'il est nécessaire de l'évoquer en Communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que la question des rythmes scolaires a été abordée par les élus municipaux lors des deux derniers Conseil d'écoles publiques. Il n'y aurait pas de changement souhaité en maternelle quant à l'école élémentaire aucune réflexion n'a été mise en œuvre sur le sujet.

Pour Monsieur Dominique MELUC, la réflexion doit aussi porter sur le temps extra scolaire.

Monsieur le Maire pense que le débat doit être, en effet, étendu aux communes du territoire.

4-3/ MODALITÉS DE L'ACCUEIL DES ENFANTS PROPOSE AUX FAMILLES AU COURS DE L'ETE 2009 – Information -

Un point d'information est fait par Madame Mireille Rincé.

Concernant l'accueil en centre de loisirs, l'accueil était proposé à la semaine complète jusqu'à présent. Il sera désormais possible sur 4 ou 5 jours/semaine.

Il s'agit de s'adapter aux nouveaux rythmes de travail des familles en leur proposant des formules souples.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une forte pression de familles pour aller vers un service à la demande. Ce qui n'est pas toujours possible.

Il ajoute qu'une réflexion est ouverte concernant les modalités de facturation en accueil périscolaire. Mais il ne sera pas possible de trop détailler les périodes de facturations.

5) URBANISME

5-1/ DENOMINATION DE VOIES A LA DOUSSINIÈRE

Monsieur Bernard TESSON présente la question.

Afin d'améliorer la desserte postale, et de permettre aux services de secours et d'incendie d'intervenir dans les meilleurs délais, des habitants de la Doussinière ont demandé à disposer d'une adresse avec un nom de rue et un numéro.

Ainsi, après avis des riverains, il est proposé d'attribuer les noms suivants :

- Chemin des Tertres de la Doussinière
- Rue de l'Etang

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver ces propositions.

5-2/ DENOMINATION DES VOIES DE DESSERTE DU PROJET IMMOBILIER DU CREDIT IMMOBILIER FAMILIAL (ZAC CENTRE VILLE SECTEUR RUE D'ANGLETERRE)

La question est présentée par Monsieur Bernard TESSON.

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du centre ville, le groupe Crédit Immobilier Familial va prochainement réaliser 15 maisons de ville sur le secteur de la rue d'Angleterre.

Pour desservir ces logements, les aménagements suivants sont réalisés :

- une rue entre la rue des Herses et la rue d'Angleterre
- une place sur l'ancienne propriété RETIERE située au Nord de la rue d'Angleterre

Il convient désormais de dénommer les voies de ce quartier.

Le thème de la pêche a été retenu et il est proposé les noms de rue suivants :

- Rue de la Bosselle
- Place du Pareillier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver ces propositions.

6) INTERCOMMUNALITE

6-1 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Monsieur le Maire expose cette question.

Le Conseil de Communauté du 25 février 2009 a adopté la création d'une aide directe aux candidats à l'accession à la propriété dans le cadre du dispositif du PASS-FONCIER.

La compétence en matière d'aide à l'accession sociale à la propriété, telle que rédigée dans les statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, nécessite toutefois une réécriture de ceux-ci afin que cette aide soit légale, réécriture qui s'apparente à une redéfinition de la compétence transférée à la CCEG dans ce domaine.

Le Conseil Communautaire a également profité de cette modification pour adapter la rédaction des statuts aux évolutions des dispositifs d'intervention aux logements du parc privé existant, dans la perspective de l'engagement à court ou moyen terme d'une opération d'amélioration de l'habitat.

L'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les transferts de compétence vers l'établissement de coopération intercommunale doivent faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Il est précisé que le transfert de compétences ne pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral qu'une fois que la totalité des communes se sera prononcée.

Madame Fabienne LERAY attire l'attention sur le fait que le service commercial de la société BERDES (promoteur du lotissement de la Papinière) répond aux clients potentiels que le dispositif du PASS-FONCIER n'est pas proposé sur cette opération.

Monsieur le Maire lui répond que le promoteur s'est rapproché en fin de semaine dernière des services de la Communauté de Communes et qu'il dispose désormais de tous les éléments d'information pour répondre aux demandeurs.

Il évoque les critères d'éligibilité au dispositif tels qu'ils ont été votés par la CCEG et pense que certains pourraient être rediscutés.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres telle que proposée.

6-2 / CONTRATS DE TERRITOIRE 2009 / 2011 : PROPOSITIONS D' ACTIONS COMMUNALES – Information -

La Commune est appelée à faire remonter vers la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ses propositions d'actions communales pouvant être inscrites dans le cadre des contrats de territoire couvrant la période 2009 / 2011.

Monsieur le Maire donne lecture des actions qui sont envisageables au plan communal et qui seront proposées à la CCEG.

Le délai de remontée de ces informations est fixé au 15 avril 2009.

Des interrogations demeurent sur certaines actions (acquisition foncière : contrat de territoire au titre du Programme d'actions foncières (PAF) ou PAF en direct ; liaisons douces : Fonds d'Action Communal (FAC) du département mais problème de la maîtrise d'ouvrage par les SEM ...).

Il signale qu'un retour d'information sera fait aux conseillers lors du Conseil du 26 mai prochain suite aux discussions avec les partenaires de contrats et la CCEG et aux arbitrages de celle-ci.

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- convention avec la FAL 44 pour la mission de réflexion sur le nouveau projet Educatif Local (MAPA) pour un montant de 9 380 €.
- contrat de mission et de conseil en urbanisme conclu (MAPA) avec Paysages de l'Ouest pour un montant de 8 372 € TTC.

- Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) reçues et pour lesquelles le Droit de Prémption Urbain n'a pas été exercé :

Une information est donnée en séance sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie et les réponses qui y ont été apportées : pas d'usage du droit de préemption.

La partie réglementaire de l'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21h50.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

Réouverture de la ligne ferroviaire Nantes / Châteaubriant au trafic voyageurs : projet de Réseau Ferré de France de suppressions de passages à niveau aux lieux-dits « Les Joulaïres » et « La Demanchère » :

Monsieur le Maire évoque l'orientation donnée par l'Etat au plan national de suppression d'un maximum de passages à niveau.

Pour la ligne Nantes/Châteaubriant, il existe 40 passages avec un objectif de suppression de 16 dont 2 sur la Commune.

La Région et Réseau Ferré de France (RFF) ont orienté leur choix sur des passages concernant des voies communales car moins coûteux que sur les routes départementales en terme de travaux.

Les contacts et les négociations avec les personnes concernées sur le terrain (riverains, agriculteurs ...) sont menés par RFF.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu.

La Commission Cadre de vie sera amenée à prendre connaissance des différentes hypothèses de contournement liées à ces suppressions de traversées de la voie ferrée.

La Commune de Casson est associée à la discussion concernant la suppression du passage à niveau de la Demanchère.

La ligne ferroviaire sera uniquement affectée au service voyageur. Il n'y aura pas de fret.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN informe les conseillers qu'un recours a été déposé contre le projet de réouverture de la ligne par un cabinet d'études.

- Agenda municipal :

- Conseil Municipal du mardi 26 mai 20h : lors de ce Conseil, une présentation des activités de la Brigade de gendarmerie sur la Commune sera faite en début de séance.
- Conseil Municipal du mardi 30 juin 20h
- Cérémonie commémorative du 8 mai à 11h15
- Elections européennes : dimanche 7 juin

- Manifestations municipales et autres :

- Semaine de la Solidarité avec la Palestine du 23 avril au 3 mai,
- Accueil d'une délégation de la ville anglaise jumelée de Cricklade : week-end du 8 mai
- Tremplin musique du service Jeunesse : samedi 16 mai
- Portes ouvertes des associations d'activités manuelles : samedi 16 et dimanche 17 mai